

## REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

VILLE DE MUZILLAC  
CS 50011

56190 MUZILLAC

TEL. : 02 97 41 66 25 – marchespublics@muzillac.fr

OPERATION :

ASSAINISSEMENT – EAUX USEES – PROGRAMME 2026

CANALISATIONS

MODE DE PASSATION DU MARCHE :


PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2123-1 DU DECRET N°2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE

TRESORIER PAYEUR :

TRESORERIE DE AURAY – 3 RUE DU PENHER – 56400 AURAY

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 12 heures**

Mai 2026

	<b>Agence</b>				
	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 Lorient tél : 02.97.78.14.40 – fax : 02.30.96.04.32 email : contact@sbea.fr				

Code affaire	Indice	Etabli par	Vérifié par	Date	Objet
MUZIL 010	V0	GLB	SRI	04/05/2026	DCE

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2. INTERVENANTS .....</b>	<b>2</b>
2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR .....	2
2-2. MAITRE D'ŒUVRE.....	2
<b>ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	2
3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	2
3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	2
3-4. VARIANTES.....	3
3-5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	3
3-6. DELAI DE REALISATION .....	3
3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
3-8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	3
3-9. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	3
3-10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE.....	3
<b>ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
6-1. FORMAT .....	4
6-2. TRANSMISSION SOUS FORME ELECTRONIQUE .....	6
<b>ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
7-1. ANALYSE DES CANDIDATURES .....	7
7-2. NEGOCIATIONS.....	7
7-3. CRITERES .....	7
7-4. SYNTHESE DE L'ANALYSE MULTICRITERE :.....	8
<b>ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. FINANCEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10. CONTENTIEUX.....</b>	<b>9</b>

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne : La réhabilitation de réseaux d'eaux usées dans le cadre du programme 2026 de la ville de Muzillac – code CPV : 45232411-6

## **ARTICLE 2. INTERVENANTS**

### **2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR**

Ces travaux sont à réaliser pour le compte de la ville de Muzillac, Maître d'Ouvrage :

Maître d'Ouvrage Ville de Muzillac	Madame Le Maire Ville de Muzillac CS50011 56190 Muzillac tél. : 02 97 41 66 25 – fax. : 02 97 41 41 58 marchespublics@muzillac.fr
---------------------------------------	--

### **2-2. MAITRE D'ŒUVRE**

Le Maître d'œuvre choisi par le Maître d'Ouvrage est la société S.B.E.A. pour une mission de maîtrise d'œuvre, sans étude d'exécution :

Maître d'Œuvre S.B.E.A.	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 Lorient tél : 02.97.78.14.40 email : contact@sbea.fr
----------------------------	---

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application en application du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif aux marchés publics.

### **3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Le marché comporte une tranche ferme (rue des rosiers et alentours) et une tranche optionnelle (rue Le Brix) et un lot unique. La consistance, le prix et les modalités d'exécution des prestations sont détaillés au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le marché de canalisation comporte un lot unique du fait d'une coordination très étroite entre les différentes phases (terrassement, pose, raccordement, réfection) et afin de garantir une continuité technique et une continuité de services (limité donc le risque de pollution inerrante à ce type de travaux).

### **3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **3-4. VARIANTES**

Les candidats produiront une proposition technique sur la base du présent dossier de consultation (C.C.T.P., plans) définissant une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution de base.

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché :

- ne sont pas autorisées ;
- sont autorisées dans les limites du CCTP joint.

Dans l'hypothèse où une variante serait retenue, des précisions ou des compléments sur la teneur de la variante pourront être demandés au candidat.

Le candidat doit justifier clairement l'intérêt de chacune des variantes présentées (par exemple coût d'investissement et/ou d'exploitation, facilités d'entretien ou d'exploitation, délais d'exécution, qualité des prestations...).

Chacune des variantes sera chiffrée et exprimée en plus ou moins-value par rapport à l'offre de base. Une liste récapitulative des variantes et de leur coût sera fournie.

### **3-5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Sans objet.

### **3-6. DELAI DE REALISATION**

Le délai d'exécution des travaux, hors période de préparation, est fixé par le Maître d'Ouvrage à 3 mois maximum pour la tranche ferme et 1.5 mois pour la tranche optionnelle.

Le délai plafond d'exécution des travaux ne tient pas compte des périodes de congés et des délais de contrôle des réseaux, ni de la période de préparation.

### **3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3-9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### **3-10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement Particulier de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe,
- Le Bordereau Unitaire des Prix (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Les plans,
- Les réponses aux DT.

## **ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuit et librement téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation :

**<https://www.megalisbretagne.bzh/> ou sur le site de la mairie : [www.muzillac.fr](http://www.muzillac.fr)**

Il ne sera pas procédé à un envoi papier du DCE aux opérateurs qui en feraient la demande.

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

## **ARTICLE 6. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'unité monétaire est l'euro.**

### **6-1. FORMAT**

Les candidats auront à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

#### **Forme juridique**

- Documents de présentation de la société ;
- Attestation autorisant le signataire à engager le candidat, et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) ou équivalent. En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité ;
- la déclaration du candidat 1er volet (DC2), dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de trois ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'ont été) telles que prévues à l'article 44 du décret devront être remplies avec soin ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Etat annuel des certificats reçus (NOTI2)

Nota : En remplacement du DC1 et DC2, le candidat peut remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) version imprimée ou électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espdl/filter?lang=fr>).

Conformément au décret, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur qui est de 7 jours à compter de sa demande, les pièces prévues à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail (pièces à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Voir en fin de Règlement de Consultation le détail des articles R 324-4 et R 324-7) ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

### Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

### Capacité technique

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature.

### Il sera fourni dans l'enveloppe un projet de marché établi à partir des documents fournis dans le dossier de consultation dûment complétés et signés et comprenant :

- l'Acte d'Engagement (AE) cadre joint, à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s),
  - En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés au décret :
  - une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail ;
  - les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).
  - Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
  - L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe, à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires entièrement rempli (BPU), à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;

- le Cadre de Détail Estimatif Quantitatif (DQE), à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- un mémoire justificatif dont le contenu est indiqué dans les critères de jugement des offres.

## **6-2. TRANSMISSION SOUS FORME ELECTRONIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

**<https://www.megalisbretagne.bzh>**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont conformes à celles exigées à l'article précédent (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément à l'article R2132-11 de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.



**Doivent être signés électroniquement :**

- DC1 ou lettre de candidature
- L'acte d'engagement
- DC4 déclaration de sous-traitance

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (\*\*) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne ([http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7-1. ANALYSE DES CANDIDATURES**

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, produisent des dossiers de candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6 « présentation et remises des offres » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises à participer à la suite de la procédure.

### **7-2. NEGOCIATIONS**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer des négociations.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle prendra la forme d'une procédure écrite via la plateforme.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, l'entité adjudicatrice attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessous.

### **7-3. CRITERES**

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable sont analysées au regard des éléments relatifs à l'offre. Les offres seront analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères de choix des offres	Pondération	Sous critères	Pondération
Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique	40 %	1 - Reconnaissance et intégration de la problématique des travaux et des contraintes spécifiques de chantier (continuité de service, accès, circulation ...)	20 %
		2 - Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés,	20 %
		3 - Moyens humains et en matériel (liste exhaustive) mis en œuvre pour l'exécution de la prestation en cohérence avec le délai d'exécution,	10 %
		4 - dispositions mises en œuvre pour l'hygiène et la sécurité sur le chantier,	10 %
		5 – planning général détaillé	10%
		6 - gestion des contacts avec les riverains,	10 %
		7 - dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liée au traitement des déchets du chantier.	10%
		8 - liste exhaustive indiquant la nature et l'origine des matériaux et matériels,	10%
Prix apprécié au vu du DQE	60 %		

Les offres inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

#### **7.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE :**

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative à chaque critère. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite via la plateforme est obligatoire

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 9. FINANCEMENT**

Ressources propres de la collectivité.

## **ARTICLE 10. CONTENTIEUX**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551 à 23 du même code)

- Soit d'un recours en contestation de validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être également déposés sur <https://telerecours.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84